

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2023

---

RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE SPOLIATIONS DANS  
LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES ENTRE 1933 ET 1945 -  
(N° 1435)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Maillot et les membres du groupe de la Gauche démocrate et  
républicaine - NUPES

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre obligatoire la restitution des biens spoliés se trouvant au sein des musées privés « musées de France ». En effet, il convient de mettre en œuvre la même obligation que pour les collections publiques. S'il apparaît difficilement envisageable de s'opposer aux restitutions, il convient de dépasser les éventuelles réticences par cette nouvelle procédure administrative, et non s'en remettre au juge judiciaire en cas de conflits.